

## SIGNIFICATION DES NORMES EUROPÉENNES



- > **EN ISO 20 344** : Qualités et méthodes d'essai pour les chaussures de sécurité, les chaussures de protection et les chaussures pour le travail à usage professionnel. Cette norme ne peut être utilisée que conjointement aux normes EN 20 345, EN 20 346 et EN 20 347 induisant notamment des tests complémentaires tels que : résistance à l'abrasion, absorption d'énergie au talon, résistance aux chocs de la coquille, résistance aux glissements, résistance à la perforation, résistance hydrolyse, résistance de la semelle aux flexions.
- > **EN ISO 20 345** : les chaussures et les bottes conformes à la norme EN 345 sont marquées "S" (de l'anglais SAFETY = SÉCURITÉ). La chaussure dite "basic" est marquée avec les lettres "SB" (S=SECURITÉ et B = BASIC). Cette chaussure doit répondre aux conditions suivantes : hauteur de la tige – embout (résistant à 200 joules) – tige en cuir ou autre matière – doublure de l'avant pied – première de propreté – semelle (peu importe la matière utilisée) – pour les chaussures basses, la tige peut être ouverte. Avec le marquage "SB" les conditions suivantes ne sont jamais incluses à moins d'être spécifiées : - anti-statisme – absorption d'énergie du talon – imperméabilité de la tige – semelle antidérapante – semelle à crampons – doublure du quartier arrière – tige en cuir pleine fleur – semelle anti-perforations.
- > **EN ISO 20 346** : Les chaussures conformes à la norme EN 346 sont appelées chaussures de protection. Elles sont identiques aux chaussures de sécurité, à la différence :  
- utilisation d'un embout de protection résistant à 100 joules. Elles sont marquées "P" (de l'anglais PROTECTIVE)
- > **EN ISO 20 347** : Les chaussures et bottes conformes à la norme EN 347 sont dénommées "chaussures ou bottes de travail" ou "professionnelles". Elles sont identiques aux chaussures et bottes citées précédemment. La différence est l'absence d'un embout de protection. Elles sont marquées avec la lettre "O" (de l'anglais OCCUPATIONNAL = TRAVAIL).
- > **EN 13287** : Qualités et méthodes d'essai pour la détermination de la résistance aux glissements.
- > **CE EN 61340-5-1** : Protection des dispositifs électroniques des phénomènes électrostatiques ESD.
- > **EN 381-3 C12** : Chaussures et bottes avec protection de scie en chaîne.

**NOTA** : Les produits certifiés selon les normes EN 345-1 et EN 347-1 sont encore valables et n'ont pas besoin d'une nouvelle certification.

## MARQUAGES ADDITIONNELS D'IDENTIFICATION

\* Caractéristiques exigées

+ Caractéristiques facultatives vérifier le marquage

Caractéristiques	EN 345				EN 346				EN 347			
	SB	S1	S2	S3	PB	P1	P2	P3	OB	O1	O2	O3
<b>A</b> ANTISTATISME	+	*	*	*	+	*	*	*	+	+	+	+
<b>E</b> ABSORPTION ENERGIE DU TALON	+	*	*	*	+	*	*	*	+	*	*	*
<b>WRU</b> IMPERMÉABILITÉ DE LA TIGE	+	+	*	*	+	+	*	*	+	+	*	*
<b>P</b> SEMELLE ANTI-PERFORATIONS	+	+	+	*	+	+	+	*	+	+	+	*
<b>CI</b> ISOLATION AU FROID	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
<b>HI</b> ISOLATION À LA CHALEUR	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
<b>C</b> CONDUCTRICE	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
<b>HRO</b> SEMELLE RÉSIANTANTE À LA CHALEUR	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

> **S4** : Spécifique aux bottes avec embout résistant aux chocs, 200 joules + les lettres A et E. Option, voir tableau ci-dessus.

> **S5** : Spécifiques aux bottes idem S4 avec , en plus, semelle anti-perforation et semelle à crampons + option idem S4.

## SAVOIR LIRE UNE ÉTIQUETTE SUR LA CHAUSSURE

Exemple : CE EN 345 S3 CI

↓                      ↓

Norme dans    Catégories de protection  
la catégorie    dans la norme

(Voir tableau ci-dessus), soit :

> **S3** : Antistatique + absorption d'énergie du talon + imperméabilité de la tige + semelle anti-perforation.

> **CI** : Isolation du froid.